



## ARRETE DU MAIRE

### MARCHE AUX PUCES DIMANCHE 21 AOÛT 2022

#### ----- Le Maire de la Ville de WASSELONNE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

**VU** le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 -

Le dimanche 21 août 2022, en raison du MARCHE AUX PUCES de 4H30 à 22H, la circulation sera interdite à tous véhicules à moteur :

- dans la rue du Général de Gaulle, du n°125 de ladite rue jusqu'au carrefour avec la rue de la Gare,
- dans la rue de Romanswiller depuis l'intersection de la rue du Général de Gaulle jusqu'à la rue des Ecoles,
- sur la Place du Général Leclerc,
- sur la Place du Marché,
- Cour du Château, excepté pour les exposants inscrits auprès de l'organisateur,
- dans la rue du Sommerend, de la Place du Marché jusqu'à l'intersection avec la rue des Messieurs,
- dans la rue du Presbytère,
- dans la rue du Temple,
- dans la rue du Marché,
- dans la rue de l'Eglise,
- dans la rue de Cosswiller, de l'intersection avec la rue du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la rue des Ecoles.

#### ARTICLE 2 -

Le stationnement sera interdit à tous véhicules à moteur le dimanche 21 août 2022 de 0h à 22H :

- dans la rue du Général de Gaulle, du n°125 de ladite rue jusqu'au carrefour avec la rue de la Gare,
- dans la rue de Romanswiller, de l'intersection de la rue du Général de Gaulle jusqu'à la rue des Ecoles,
- sur la Place du Général Leclerc
- sur la Place du Marché,
- Cour du Château, excepté pour les exposants inscrits auprès de l'organisateur,
- dans la rue du Sommerend, de la Place du Marché jusqu'à l'intersection avec la rue des Messieurs,
- dans rue du Presbytère,
- dans la rue du Temple,

- dans la rue du Marché,
- dans rue de l'Eglise,
- dans la rue de Cosswiller, de l'intersection de la rue du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la rue des Ecoles,
- dans la rue de l'Hôpital,
- dans la rue du Moulin,
- la rue du Général de Gaulle, du carrefour rue de Romanswiller à l'intersection de la rue de Zehnacker.

**ARTICLE 3 -**

Les exposants seront néanmoins autorisés à circuler dans le périmètre de la manifestation le dimanche 21 août 2022 de 4H30 à 8H30, ainsi qu'à partir de 18H.

**ARTICLE 4 –**

**Sens STRASBOURG – ROMANSWILLER :**

La déviation se fera par la RD1004, rue du Général de Gaulle, rue des Violettes, rue des Tulipes, rue du Bubenstein, rue des Glaïeuls et rue de Romanswiller.

**Sens ROMANSWILLER - STRASBOURG**

La déviation se fera par la rue de Romanswiller, rue de l'Hôpital, allée des Platanes, rue Amos, rue de Brechlingen, rue de la Gare, rue du Moulin, rue du Général de Gaulle et RD1004.

**ARTICLE 5 -**

L'accès des services de secours devra être garanti. Les exposants devront placer leurs véhicules sur les différents parkings de décharge.

**ARTICLE 6 -**

Les arrêts de bus « Moulin », « Mairie » et « route de Romanswiller » seront supprimés et transférés à l'arrêt « Collège Marcel PAGNOL ».

**ARTICLE 7 -**

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 8 -**

Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de WASSELONNE ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

**ARTICLE 10 -**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de WASSELONNE,
- SAMU 67,
- CEI, 5 rue du Moulin 67318 WASSELONNE Cedex,
- Région Alsace, service transports,
- CTBR, 20 place des Halles 67000 STRASBOURG,
- Wasselonne en Fête,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 8 juillet 2022

L'Adjoint au Maire

Jean-Philippe HARTMANN

Par délégation du Maire

